

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1892.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892.*(Voir les nos 123, 139, 174, 183 et 193, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 100, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; LAMMENS, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, MULLE DE TER SCHUEREN, le Baron DE LABBEVILLE, MONTEFIORE LEVI, le Vicomte VILAIN XIII, le Baron BETHUNE, le Comte CHARLES VANDER BURCH et TIBERGHIE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le titre I^{er} du Projet de Loi du Budget des recettes et des dépenses extraordinaires, pour l'exercice 1892, comporte **les recettes extraordinaires**.

A la date du 1^{er} janvier 1891, le Gouvernement disposait de crédits à concurrence d'une somme globale de fr. 125,135,148 »

Sur cette somme, il a été dépensé dans le courant de l'année 1891 fr. 63,445,199 26

et il a été annulé des crédits ou portions de crédits non employés au 31 décembre de la même année pour une somme de fr. 9,582,092 22

Soit ensemble. . . fr. 73,027,291 48

De sorte qu'il restait disponible au 1^{er} janvier 1892, un total de crédits votés s'élevant à fr. 52,107,856 52

A cette somme, il faut ajouter :

1^o Le crédit qui est sollicité pour les travaux de construction des forts de la Meuse fr. 13,700,000 »

2^o Les crédits demandés par le présent Budget . . . 47,169,068 37
(Art. 2, 3 et 5).

Soit un ensemble de crédits de fr. 112,976,924 89

qui serait mis à la disposition du Gouvernement pour exécuter des travaux d'utilité publique ou de défense nationale.

Les dépenses extraordinaires de l'exercice 1892, prévues à l'article 2 du Projet de Loi, s'élèvent à fr. 42,489,068-37; elles seront couvertes par les ressources suivantes : 1^o Crédits ou portions de crédits antérieurement votés mais annulés par suite de non-emploi au 31 décembre 1891 (cités plus haut) fr. 9,582,092 22

2^o Recettes extraordinaires acquises ou certaines de l'exercice 1892. (Art. 1^{er} du budget sur lequel aucune observation n'a été présentée en Commission). 3,048,000 »

Soit ensemble fr. 12,630,092 22

Le surplus sera couvert soit par les bonis éventuellement disponibles que laisseront les budgets ordinaires, soit au moyen d'un emprunt, dont le montant pourra provisoirement être réalisé par l'émission de bons du Trésor à cinq ans d'échéance au plus. (Article 4 du Projet de Loi.)

L'article 2 du Budget ouvre aux divers départements ministériels les crédits effectés aux dépenses extraordinaires.

Ils se répartissent de la façon suivante :

Ministère de la Justice	fr.	15,537 38
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		1,048,900 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		14,308,940 99
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		17,088,690 »
— de la Guerre		10,021,000 »
— des Finances		6,000 »

formant un total de fr. 42,489,068 37

Une observation générale déjà faite lors de la discussion du même budget de l'année 1891 a été reproduite, cette année, au sein de votre Commission. C'est la demande adressée au Gouvernement de ne décréter aucun travail de quelque importance avant d'en avoir fait établir, le plus approximativement possible, le coût total.

Les mécomptes si fréquents et si considérables qui se produisent pourraient ainsi être évités avec certitude.

Votre Commission émet le vœu de voir activer la mise à exécution des grands travaux décrétés et dont les crédits ont été votés, afin que les capitaux engagés dans ces entreprises deviennent plus tôt productifs.

Les allocations du Budget pour les différents départements ministériels sont les suivantes :

Le Ministère de la Justice figure au budget pour une somme de fr. 15,537 38
dont fr. 537 38 pour la transaction relative à la cession de l'asile de Froidmont et
fr. 15,000 » pour construction d'une maison d'arrêt à Verviers.

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique obtient fr. 1,048,900.

- dont fr. 18,900 » pour subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française.
- 100,000 » pour le nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.
- 330,000 » construction et amélioration des locaux des universités de l'État de Gand et de Liège.
- 600,000 » construction et ameublement de maisons d'école primaire.

Ce dernier poste paraît peu élevé à votre Commission, étant donnés l'importance et le nombre des subsides qui seront probablement sollicités.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics obtient 14,308,940 francs.

Pour les cinq services suivants :

Industrie :

- Fr. 300,000 » Subside pour la participation des industriels belges à l'Exposition de Chicago.

Votre Commission espère que le Gouvernement n'arrêtera pas définitivement à ce chiffre le subside qui est peu élevé relativement à l'importance de la vaste exhibition américaine et aux frais considérables de transport que nos produits auront à supporter. D'autre part, il est à désirer que les produits de notre agriculture et notamment nos chevaux de trait puissent également figurer à Chicago. Comme aucune allocation n'est prévue cette année au Budget, elle le sera toute l'année prochaine.

Voirie vicinale et hygiène publique :

- Fr. 500,000 » Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique. Votre Commission approuve l'octroi de ces subsides en pareille matière et elle reconnaît la grande importance qui existe à améliorer ces deux services.

Routes et bâtiments (civils) :

Fr. 3,988,940 99 sont inscrits pour être répartis en vue d'exécution des travaux suivants :

- Fr. 500,000 » Raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles ; annuités à payer à la ville de Bruxelles pour terrains du parc du Cinquantenaire et intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles, à l'aménagement du parc du Cinquantenaire et au solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II. En outre, subsides pour le rachat de routes ou de ponts concédés.

- Fr. 600,000 » Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.
- 1,000,000 » Agrandissement des ministères. Transfert et achat d'un hôtel nouveau du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.
- 50,000 » Transfert de la Cour des comptes à l'ancien hôtel du Ministère des Chemins de fer, place Royale.
- 20,000 » Travaux d'appropriation des locaux de la Justice de paix (3^e canton), à Bruxelles.
- 1,000,000 » Reconstruction du château royal de Laeken.
- 8,800 » Établissement du parc public de Laeken.
- 200,000 » Agrandissement des deux hôtels du gouvernement provincial de Gand et de Hasselt.
- 350,000 » Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.
- 20,140 99 » Asile d'aliénés à Tournai.
- 40,000 » Acquisition de constructions environnant l'ancien Château des Comtes de Flandre ; restauration du monument.
- 200,000 » Travaux d'agrandissement, soit au dépôt de mendicité de Bruges, soit à l'école de bienfaisance de Namur.

Travaux hydrauliques :

- Fr. 5,370,000 » Les travaux hydrauliques absorbent une part importante du budget du département précité.

1,500,000 » sont destinés aux canaux houillers.

Certains travaux d'amélioration du canal de Charleroi à Bruxelles, dont il est question dans la note préliminaire du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894, n'ont pu être exécutés l'année dernière à cause de l'ajournement du chômage de la navigation. Ils seront effectués pendant la campagne prochaine et les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, sur le versant de la Sambre, seront entièrement terminés cette année.

- Fr. 3,870,000 » de crédits sont alloués pour expropriations, travaux, améliorations, dragages et ouvrages d'art aux cours d'eau suivants : Meuse, Sambre, canaux de Liège à Anvers, Escaut, Haine, Lys, Rupel, Senne et Dyle, canal de la Lys à l'Yperlée, Yser et au port d'Ostende.

Les dépenses résultant des futures installations maritimes de Bruxelles et pour lesquelles le Gouvernement a offert provisoirement 4,000,000 de fr. pour sa part d'intervention, ne sont pas prévues au Budget, ces travaux ne devant pas être entamés dans le cours de cet exercice.

Chemins de fer en construction, 4,150,000 francs, dont :

- 1,000,000 » pour chemins de fer en construction : Wanlin à Anseremme, communauté avec la ligne de Namur à

Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement vers Yvoir, de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et dédoublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée.

- 750,000 » pour la ligne de Gedinne à Houyet.
- 1,000,000 » pour les lignes de Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert et de Aubel à Bleyberg.
- 1,400,000 » pour aménagement des stations de Malines et de Muysen.

Le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes obtient la part la plus importante du budget, soit . . . fr. 17,088,690 »

- dont : 8,613,000 » pour voies et travaux.
- 5,532,000 » pour traction et matériel.
- 252,290 » pour Postes : construction, agrandissement et appropriation de locaux.
- 601,400 » pour télégraphes et téléphones : lignes nouvelles, bâtiments, appareils.

Ce dernier poste est affecté au rachat des installations du service inter-urbain et du service international dans les réseaux à reprendre au 1^{er} janvier 1893 et à l'extension de ces réseaux.

- 2,050,000 » pour construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres. — La dépense à faire pour les deux nouvelles malles est évaluée, y compris la prime de vitesse, à 4,277,000 francs.
- 40,000 » pour parachèvement des améliorations à l'éclairage et au balisage de l'Escaut.

Le Ministère de la Guerre prend une part de fr. 10,021,000 » au budget. Les dépenses militaires sont importantes et se répartissent comme suit :

- 2,000,000 » pour amélioration du casernement à Bruxelles, Lierre, Malines, Namur, Bruges, Liège, Tournai et autres casernes existantes, ainsi que l'École militaire.
 - 110,700 » pour routes militaires de Namur et de Liège.
 - 650,000 » pour achever la transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles.
- Le plus fort poste de
- 4,275,000 » est réservé à l'armement de l'infanterie et au régiment du génie, qui seront pourvus dans le courant de l'exercice 1892, par la fabrique nationale d'armes de guerre, de la moitié environ des nouveaux fusils à répétition qui leur sont destinés.
 - 2,750,000 » pour l'artillerie de place.
 - 17,300 » pour l'artillerie de campagne.
 - 68,000 » pour interruption des voies ferrées.
 - 150,000 » pour outils et matériel du génie.

Le Ministère des Finances ne prend que 6,000 francs. Cette allocation est sollicitée pour la construction et l'ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.

A l'article 3 du Projet de Loi contenant le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892, il est ouvert : 1° **au Ministère des Finances**, un crédit de 400,000 francs, pour le paiement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux ;

2° **Au Ministère des Finances**, un crédit de 2,000,000 de francs, pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant. (Prêt à l'État indépendant du Congo) ;

3° **Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique**, un crédit de 280,000 francs, destiné à faire des avances pour le compte des provinces et des communes quant au payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

L'article 5 du Projet de Loi traite de la participation de l'État à la constitution de la société anonyme belge pour la construction du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool. (Loi du 29 juillet 1889.)

La loi du 29 juillet 1889 avait ouvert un crédit de 10,000,000 de francs pour la souscription de 20,000 actions de 500 francs de la Compagnie du chemin de fer du Congo.

Sur ce crédit le Gouvernement a prélevé une somme de 4,000,000 de francs formant le montant des versements appelés sur les actions.

Le reliquat, soit 6,000,000 de francs, a été annulé au 31 décembre 1891, conformément aux dispositions relatives à la durée des crédits extraordinaires.

Pour permettre au Gouvernement de répondre à l'appel de fonds de 2,000,000 déjà effectué et à ceux à faire encore, il y a lieu de reporter à l'exercice 1892 le montant du crédit annulé, soit 6,000,000 de francs.

L'article 4 du Projet de Loi autorise le Gouvernement à recourir à l'emprunt pour couvrir l'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1^{er}. Cet emprunt pourra être réalisé par une émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a été adopté par la Chambre des Représentants, à la séance du 14 mai 1892, à l'unanimité des 78 membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
P. TIBERGHIEU.

Le Président,
Baron T^hKINT DE ROODENBEKE.